

Hopfenweg 21  
PF/CP 5775  
CH-3001 Bern  
T 031 370 21 11  
info@travailsuisse.ch  
www.travailsuisse.ch

Commission de l'économie et  
Des redevances  
Courriel : [vernehmlassungen@estv.admin.ch](mailto:vernehmlassungen@estv.admin.ch)

Berne, le 6 avril 2020

**09.503 n Iv.pa. Groupe RL. Supprimer les droits de timbre par étapes et créer des emplois. Consultation.**

Monsieur le Président de la commission,  
Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de nous donner la possibilité d'exprimer notre avis sur ce projet et c'est bien volontiers que nous vous le faisons parvenir.

Travail.Suisse, l'organisation faîtière indépendante des travailleurs et travailleuses, **rejette catégoriquement toute abolition des droits de timbre**. Nous étions ainsi déjà opposés à la suppression des droits de timbre d'émission sur le capital propre. Il va dès lors sans dire que nous nous opposons aussi fermement à l'abolition des droits de timbre restants dans ces deux avant-projets soumis à consultation, à savoir le droit de timbre de négociation et le droit de timbre sur les primes d'assurance.

Cette position a régulièrement été défendue par notre organisation au cours de ces dernières années, en particulier dans le cadre des consultations relatives à la réforme de l'imposition des entreprises III, puis du Projet fiscal 17 et enfin en lien avec la loi fédérale relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA). En effet, nous avons accepté la RFFA qu'à la condition que l'on renonce à l'avenir à de nouvelles faveurs fiscales faites aux entreprises. La RFFA entraîne une très forte baisse de l'imposition des entreprises dans de nombreux cantons et met aussi à disposition des grandes entreprises plusieurs mesures fiscales favorisant leur compétitivité (patent box, déductions supplémentaires pour la recherche, cumul des allègements fiscaux etc.). Il en résulte qu'aujourd'hui la Suisse est particulièrement attractive sur le plan fiscal pour les entreprises.

Nous ne pensons pas que la perception des droits de timbre menace l'attractivité de la place financière suisse. En effet, le risque « d'exode » des transactions financières vers des bourses étrangères est déjà pris en compte dans la législation avec, par exemple, toute une série de transactions non soumises au droit de timbre de négociation (art. 14 LT) ou d'investisseurs exonérés (art. 17a LT). De plus, pour que des inconvénients fiscaux ne pénalisent pas la place financière suisse, les transactions à la bourse des dérivés Eurex et la négociation des titres suisses à une bourse étrangère ne sont pas soumises au droit de timbre de négociation (art 19 LT).

Il ne faut pas oublier non plus que le maintien et le développement des activités des entreprises dans notre pays ne dépend pas seulement d'une fiscalité attractive mais tout autant d'autres facteurs essentiels comme de très bonnes infrastructures, la proximité des centres de recherche, la formation, un marché du travail flexible ou encore la paix sociale. En provoquant des pertes fiscales en milliards de francs, la suppression des droits de timbre privera les pouvoirs publics des moyens nécessaires pour maintenir les prestations de service public et c'est donc la population qui en fera les frais, ce qui est inacceptable. Mais, il manquera aussi les moyens aux pouvoirs publics pour entretenir et développer suffisamment les infrastructures de service public dont dépendent les entreprises. Or le développement de ces dernières est tributaire d'infrastructures de qualité. Il n'est donc pas non plus dans l'intérêt de la place économique suisse que les pouvoirs publics soient privés de milliards de francs.

Par ailleurs, le projet de l'OCDE consacré à l'imposition de l'économie numérique pourrait à terme faire perdre d'importantes ressources fiscales en Suisse. Dans ce contexte, abolir les droits de timbre et se priver de milliards de francs de recettes fiscales hypothèque l'avenir.

Certes, en l'état actuel, l'endettement de la Confédération est faible et il existe une marge de manœuvre pour dépenser et investir pour garantir la prospérité de la Suisse à terme. Toutefois, différents projets sur la fiscalité en cours comme de nouvelles déductions pour enfants prévues dans l'impôt fédéral direct (IFD) ou la volonté de supprimer la discrimination des couples mariés aisés dans l'IFD risquent de faire perdre près de deux milliards de francs à la Confédération et aux cantons. C'est pourquoi, la marge de manœuvre financière ne doit en aucun cas être réduite pour baisser encore plus la fiscalité des entreprises mais utilisée pour des tâches fondamentales pour l'avenir et la qualité de vie de la population. Il s'agit en particulier de mesures pour mieux concilier vie professionnelle et familiale afin de lutter contre la pénurie de personnel qualifié, de la modernisation et du développement des infrastructures de transport ou encore de la formation, de la recherche et de la transition énergétique qui va nécessiter des investissements supplémentaires si l'on veut parvenir à l'objectif du Conseil fédéral de zéro émission nette de carbone en 2050.

Enfin, ces avant-projets veulent nous faire croire que les pertes de deux milliards de francs consécutifs à la suppression des droits de timbre induiront un effet de croissance permettant de compenser une bonne partie des pertes fiscales et seront aussi favorables à l'emploi. Nous n'accordons ainsi guère de crédit à l'étude du BAK comme quoi la seule suppression du droit de timbre de négociation permettrait dans un délai de 10 ans une augmentation du PIB de 0.4% et n'attendons pas d'effets positifs pour l'emploi. La suppression des droits de timbre créera peut-être un petit nombre d'emplois dans le secteur financier mais provoquera la perte globale d'un nombre d'emplois bien plus important car priver la Confédération de deux milliards de francs aura forcément des répercussions négatives sur l'emploi dans plusieurs secteurs, en particulier dans le secteur public, car la Confédération pourrait se voir dans l'obligation de diminuer les dépenses consenties aux cantons. Enfin, Il est choquant que la majorité de la CER-N ne prévoient aucune compensation des pertes fiscales d'une ampleur équivalente à celles provoquées par la RFFA et ne semble tirer ainsi aucune leçon de l'échec cinglant de la RIE III en votation populaire.

Vous trouverez, en annexe, en plus, nos réponses au questionnaire de la consultation.

En vous remerciant par avance de réserver un bon accueil à notre réponse, nous vous adressons, Monsieur le Président de la Commission, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.



Adrian Wüthrich, président



Denis Torche, responsable du dossier  
politique fiscale